

Tout membre du Conseil municipal qui, sans motifs reconnus légitimes par le Conseil, a manqué à trois convocations successives peut être, après avoir été admis à fournir ses explications, déclaré démissionnaire par le Préfet, sauf recours, dans les dix jours de la notification, devant le conseil de Préfecture.

Les démissions sont adressées au Sous – Préfet ; elles sont définitives à partir de l'accusé de réception par le Préfet, et, à défaut de cet accusé de réception, un mois après un nouvel envoi de démission, constaté par lettre recommandée.

(Code Municipal art.36)

Warneton, le mardi dix-huit juin 2024

AFFICHAGE : le conseil
est prié d'assister à la séance qui aura lieu à la Mairie

le **JEUDI vingt - sept juin 2024**
à **19 heures 00 très précises**

ORDRE DU JOUR :

- ❑ RELECTURE délibérations du conseil précédent du jeudi vingt - huit mars 2024
- ❑ DÉLIBÉRATION(S) et Décisions Du Maire (DDM)
 - 15. Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
 - 16. MEL : délibération sur l'adhésion au CONSEILLER en ÉNERGIE PARTAGÉ / ÉCOMIE de FLUX
 - 17. MEL : Zone à Faibles Émissions Mobilité ZFE-m
 - 18. Subvention aux GAZELLES de la LYS (confirmation)
- ❑ ÉVÈNEMENTS locaux
 - M108 : chaussée, piste cyclable, trottoir
 - Notre site & pupitre : mises à jour, publications
 - Nouveau défibrillateur
- ❑ FINANCES LOCALES
 - Suites après aménagements M108 (végétalisation)
 - Relance travaux façade mairie
 - Subventions éclairage public
- ❑ QUESTIONS DIVERSES
 - sujets mineurs parvenus après édition de la présente ;
 - points mineurs présentés par les membres du conseil : les dossiers conséquents doivent avoir fait l'objet d'une interpellation préalable.

① Les précautions restent de mise pour les règles de sécurité liées à la Covid-19 lors des réunions.

Le maire,



Y. PÉTRONIS
houu